



ENTRETIEN AVEC MONA OZOUF

On ne présente pas Madame Mona Ozouf. Elle est la brillante historienne que l'on sait et a collaboré plusieurs fois à notre revue. On connaît son attachement à la foi laïque. Son œuvre en témoigne. Rappelons-nous *L'École de la France : essai sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement* (Gallimard), *La République des instituteurs, écrit à quatre mains avec son époux Jacques Ozouf* (Gallimard), *L'École, l'Église et la République 1871-1914* (Armand Colin. Réédition Points Histoire), *La classe ininterrompue* (Hachette), *Composition française : retour sur une enfance bretonne* (Gallimard), *Jules Ferry : La liberté et la tradition* (Paris, Gallimard), *De Révolution en République* (Quarto Gallimard). Cet entretien admirable dont Madame Ozouf nous fait cadeau, conjugue connaissances historiques, regard perspicace sur le désordre de notre temps, questionnements légitimes et attachement inébranlable à la Laïcité.

Le délégué lui exprime sa gratitude pour ses précieuses réflexions.

Jean MOREAU : *L'attachement à la Laïcité est, aujourd'hui, instrumentalisé : revendiqué de l'extrême-gauche à l'extrême-droite, exception faite d'une minorité de catholiques « intégralistes ».*

Pourquoi cette évolution ?

>> **Mona OZOUF :** En effet, l'adjectif laïque est aujourd'hui instrumentalisé au point de n'avoir que des amis. Mais il s'agit souvent d'amis ignorants, parfois encore d'amis cyniques, ou hypocrites. À l'extrême-droite, on prend le mot comme un marqueur de l'identité française, et il l'est en effet puisque la Laïcité est évoquée en toutes lettres au sommet de la hiérarchie des normes dans la Constitution de 1958. Mais on le fait de manière provocatrice : c'est cette « Laïcité » qui inspire à certains maires d'extrême-droite de supprimer les menus de substitution dans les cantines scolaires les jours où elles proposent du porc, ou qui fait de l'apéro-saucisson une bannière « patriote » : il s'agit alors d'une laïcité purement identitaire, feuille de vigne de l'exclusion. À l'extrême-gauche, on pourfend une Laïcité tiède, dépourvue de ferveur et de symboles mobilisateurs, on suggère d'étendre les dispositions « laïques » (par exemple en remettant en cause la législation particulière à l'Alsace-Moselle) et on confond abusivement athéisme et Laïcité.

Dans l'un et l'autre cas, on se méprend sur ce qu'est la Laïcité. Elle est à la fois une *séparation*, entre Dieu et le pouvoir politique, qui se cristallise dans la loi de séparation des Églises et de l'État, mais qui vient de bien plus loin dans l'histoire française. Et une *neutralisation* des conceptions du bien. Car la Laïcité ne concerne pas seulement les croyances religieuses. Elle concerne toutes les croyances, quand celles-ci prétendent s'imposer à tous et s'absolutisent. On comprend sans peine cette idée quand on se souvient du différend qui, sous la Révolution française, opposa Vergniaud à Robespierre. Celui-ci cherchait un fondement transcendant pour les fêtes républicaines et croyait pouvoir le trou-

ver dans l'évocation d'un Être suprême. Vergniaud lui répond que sans doute les anciens législateurs avaient pour imposer leurs lois besoin de faire, entre le peuple et eux, intervenir des dieux, mais que les républicains n'ont besoin de recourir qu'à la délibération rationnelle des citoyens. Dans un monde laïque, la vérité ne tient son autorité que de la raison : c'est la leçon de Condorcet.

Le mérite de cette discussion est de faire comprendre que la prétention dogmatique et la tentation despotique n'appartiennent pas seulement à l'Église. Les États totalitaires n'ont pas été en reste : ils ont sacralisé la figure des chefs d'État, au point que les caricaturer peut se payer de la mort, ou de lourdes peines d'emprisonnement. La Laïcité, en conséquence, même si dans l'histoire elle a pu apparaître comme un militantisme anticlérical, est en son fond une proposition de neutralité. Elle neutralise toutes les conceptions du bien. Aucune ne peut prétendre à l'hégémonie, aucun groupe humain ne peut s'emparer de la formule « Dieu est avec nous », formule meurtrière s'il y en eût.

J. M. : *Pour Jules Ferry, la Laïcité était inséparable de l'idée qu'il ne s'agissait pas de renier ce qui s'était passé avant la Révolution française, de « refaire de la France une patrie morale ». De plus, l'action laïque était nécessairement transactionnelle.*

Expliquez-nous cela.

>> **M. O. :** Jules Ferry a laissé son nom aux grandes lois scolaires sur l'obligation et la gratuité de l'enseignement et y a ajouté la Laïcité, qui a eu tendance à éclipser les deux autres, car on parle communément de lois laïques pour désigner cet ensemble législatif. On peut le comprendre : la gratuité et l'obligation étaient en voie de réalisation au cours du siècle, et il s'est surtout agi pour Ferry de compléter une œuvre entreprise déjà par Guizot, puis par Duruy : mesures sociales plus que politiques. Seule la Laïcité avait un caractère d'absolue nouveauté. Elle

devait donc devenir l'emblème de l'œuvre et lui donner sa couleur offensive et réactive.

De quoi s'agissait-il, au juste, pour Ferry ? Le mot de Laïcité, en réalité, n'entraîne que subrepticement dans l'arsenal législatif. La loi se contentait de prescriptions négatives : à l'école publique, on n'ouvrira plus la journée de classe par la prière. Aucune image pieuse aux murs, et nul crucifix. Le curé n'entrera plus dans les locaux scolaires (il faut se souvenir que le Second Empire avait fait du prêtre le surveillant et l'inspecteur des écoles publiques). Quant à l'instituteur, il ne sera plus le répétiteur d'une croyance dogmatique : pas de catéchisme à l'école. C'est la conclusion logique de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

Toutefois, et même si la loi soulevait dans le parti conservateur une tempête d'indignation, Ferry ne l'avait pas conçue comme une loi de contrainte. Rien n'obligeait un père de famille, tenu en effet de faire instruire son enfant, à le confier à une école publique. Et tout écolier pouvait recevoir un enseignement religieux, puisque l'école devait vaquer le jeudi pour le permettre aux écoliers. Les républicains pouvaient donc plaider que ce que Ferry avait fait voter, c'était une séparation raisonnable, et non un affrontement sans merci.

Ferry en effet n'avait aucune agressivité antireligieuse. Il était donc loin de vouloir contraindre la religion à la clandestinité du privé et ne perdait jamais de vue qu'il était l' élu d'un « peuple qui fait des reposoirs ». Il ne souhaitait pas (comme le font aujourd'hui les tenants d'une laïcité pure et dure), purger l'espace public de tout marquage religieux, ce que pendant une brève période la Révolution française avait souhaité faire en brisant les statues et en démolissant les clochers. Rien de tel ici : la République laïque de Ferry a admis les processions dans les rues, les aumôniers dans les prisons, dans les lycées et à l'armée, et un calendrier scolaire calqué sur les fêtes liturgiques. Si offensifs que soient les traits que la Laïcité a pu prendre dans notre pays, elle a dû composer avec les attaches religieuses des individus. Il a fallu ajuster la doctrine au passé de la France. Rien du reste n'était plus important pour le Ferry réformateur que de rendre ses réformes écoutables, dans le respect de la tradition.

J. M. : « *L'ignorance est plus obscure que la nuit* », dit un proverbe bambara. *Les « Hussards noirs » auraient pu écrire cette sentence au tableau noir pour la leçon morale du matin... Nombre de nos concitoyens ignorent aujourd'hui que six pays européens, sous influence chrétienne (Irlande, Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Pologne, Italie) possèdent une loi contre le blasphème. De même est méconnu le fait que les États-Unis sont le seul pays au monde, où est inscrite dans la Constitution, la Séparation des Églises et de l'État.*

On pourrait évoquer bien d'autres sujets : les départements hexagonaux, sous régime concordataire, héritent de lois – notamment sociales – adoptées à l'époque de Bismarck qui, ainsi, « coupaient l'herbe sous le pied à la social-démocratie ». D'où l'attachement de ces « pays » (pour parler comme Fernand Braudel), à ces dispositions. Le cas est différent en Guyane : le Concordat date de la Restauration.

Une Laïcité, parfois incantatoire, ne résulte-t-elle pas d'une inculture historique ?

>>> M. O. : Incantatoire, elle l'est en effet, et nous sommes souvent incantatoires dans la mesure même où nous sommes ignorants de l'histoire de la Laïcité. Pour commencer, nous avons tendance à enfermer la Laïcité dans le champ de la guerre scolaire et à la réduire au combat des années 1880. On peut le comprendre. La Laïcité, en France, a dû s'établir contre un catholicisme ennemi des revendications populaires, de telle sorte que le triomphe des valeurs de liberté et d'égalité a paru devoir aller de pair avec l'éradication de la foi. C'est que l'Église de ces années, arc-boutée contre la démocratie, s'était engagée dans le combat contre la forme républicaine de gouvernement et avait mis ses forces au service d'une restauration monarchique à laquelle elle liait son destin. La Laïcité française s'est donc posée en s'opposant : au militantisme clérical comme au dogmatisme théologique et à l'emprise de l'Église sur la vie des citoyens. Ainsi s'explique le fait que « laïque » soit si souvent pris comme synonyme d'incroyant : erreur flagrante, car les pionniers de la laïcisation se sont recrutés chez les protestants.

Mais à cette réduction sommaire de la Laïcité au combat contre l'Église, l'his-

toire nous permet de résister. Elle nous apprend, d'abord, la diversité des définitions possibles de la Laïcité. On peut la définir comme l'affranchissement du savoir scientifique par rapport à la théologie, l'indépendance du visible par rapport à l'invisible : c'est une définition *culturelle* de la Laïcité, qui la fait remonter au XVIII^e siècle, voire au XVI^e siècle. On peut aussi en donner une définition *institutionnelle*, et cette fois, on peut la dater de la Révolution française : soit de 1792, qui retire aux prêtres l'état civil pour le confier aux municipalités, et institue le mariage civil ; soit de 1795, et du texte constitutionnel qui stipule que la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte. On peut encore en donner une définition *existentielle* si on songe à Boissy d'Anglas : « le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne peut descendre ». Quoiqu'il en soit, on a affaire à un très long mouvement séculaire.

Ce long mouvement, l'histoire nous apprend encore à ne pas l'immobiliser en 1880, et il nous faut tenir compte, depuis ces années fondatrices, d'une double évolution. D'une part les catholiques ont dû pour l'essentiel, renoncer à peser de façon hégémonique sur l'existence collective, et consentir au principe démocratique. L'Église a dû tenir compte de la répugnance des catholiques eux-mêmes à ce qu'elle régent leur conduite privée, et a abandonné l'idée d'une société totalement chrétienne. D'autre part, la foi laïque a elle-même évolué. Les laïques ont découvert que les progrès de la raison auxquels ils étaient si attachés étaient compromis par les tragédies du dernier siècle. Dans cette crise de l'idée centrale de la foi laïque sont entrés des éléments divers : la découverte des effets destructeurs de la science, la disparition de la religion communiste, la découverte de la raison comme pouvant abriter à la fois la rationalité critique, mais aussi un rationalisme obtus. Aujourd'hui, l'idée que tous partagent est celle de la scission entre l'ordre politique et les idées que nous nous faisons sur l'au-delà. Si on a tout cela en tête, il est difficile de camper sur le mythe, ou le rêve d'une Laïcité pure et dure.

J. M. : *La loi de Séparation de 1905 est interprétée – dès son début – de façons diverses. Le Député Allard la souhaite antireligieuse. Pour Jaurès et Briand,*

elle est plus justement, un compromis : une loi de paix sociale qui honore la République démocratique. Patrick Weil, dans un livre, distingue quatre espaces : privé, sacré, public, républicain, pour dépasser les conflits passionnels.*

Qu'en pensez-vous ?

>> **M. O.** : La loi de 1905 est en effet un bon exemple des accommodements consentis à la réalité politique. Elle était, à l'intérieur même de la gauche, l'objet d'interprétations contradictoires. Les radicaux, avec Combes, campaient sur une position « républicaine », combative et antireligieuse : la séparation signifie que l'État ne reconnaît plus l'Église catholique, mais seulement des individus. Les socialistes en revanche, avec Briand et Jaurès, mettent les édifices culturels à la disposition des associations qui se conforment aux règles générales du culte, donc ils reconnaissent les corps intermédiaires, les communautés de fidèles et la primauté de leurs droits sur les droits individuels. C'est ce second modèle, le moins pur au regard du républicanisme, mais pacificateur, qui a triomphé de l'autre.

Mais c'est au terme d'une élaboration juridique très complexe qui s'étale sur deux ans, fruit d'arbitrages pragmatiques et réalistes incarnés par Briand. Dans un premier temps, et même si les évêques penchent pour l'acceptation des lois culturelles, le Pape refuse le compromis. Briand assouplit alors la loi, en permettant l'exercice du culte même là où il n'existe pas d'associations. Après la Grande Guerre, l'esprit de compromis l'emporte, et le Pape accepte la création d'associations culturelles, devenues diocésaines au fil des débats. Ces compromis successifs ont considérablement adouci l'intransigeance de l'énoncé de la loi (la République ne connaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte) ; aujourd'hui, bien que l'Église et l'État soient officiellement séparés, l'immobilier culturel et le financement de l'enseignement confessionnel sont largement pris en charge sur les fonds publics. Et il y a un budget des cultes dans les trois départements concordataires. Cette séparation est en réalité une collaboration, plus ou moins avouée.

La persistance du Concordat dans trois de nos départements est précisément une bonne façon de distinguer entre deux conceptions de la Laïcité. Du côté des intégristes laïques, des voix s'élèvent aujourd'hui pour demander l'abrogation de ce statut d'exception, dérogeant à la loi de séparation : dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle en effet, les Ministres des trois cultes reconnus sont des salariés de l'État ; l'évêque, le grand Rabbin et le président du Synode de l'Église réformée font partie de l'ordre protocolaire, alors que dans le protocole national, les autorités religieuses n'ont aucun rang. Faut-il, au nom de la « vraie Laïcité », abroger ce droit local ? Quand il en avait été question, en 1924, revendication alors portée par Édouard Herriot, les républicains avaient choisi de ne pas relancer le conflit avec les catholiques, désormais naturalisés républicains par leur patriotisme pendant la guerre. La loi du 1^{er} juin 1924 avait entériné l'exception, de nouveau validée en 2013 par le Conseil constitutionnel. Aujourd'hui l'exception est vue comme un droit local, un signe d'identité régionale, qui rencontre l'adhésion de la population y compris musulmane. Le remettre en cause serait ne pas comprendre ce que Jules Ferry savait si bien : qu'on ne légifère pas contre la sédimentation du passé.

Ce qui ranime aujourd'hui la pente unitaire et autoritaire de la Laïcité, c'est évidemment la présence de l'Islam. Pour les intransigeants, la loi de séparation n'impose pas seulement la neutralité de l'État, mais l'exclusion de l'espace public : c'est le sens que prend aujourd'hui la volonté d'interdire le voile à l'université. La question que pose le raidissement des positions laïques est simple à énoncer, et très difficile à trancher. Faut-il croire que l'Islam est incapable de faire avec la démocratie la transaction que l'Église catholique a mis des siècles à opérer ? Si nous jugeons que la chose est impossible, alors c'est la guerre. Si nous la croyons possible, fût-ce au prix de la patience et du temps, alors il est inutile de compromettre cette réconciliation par des gestes inutilement provocateurs. Dans l'enceinte de l'université, le curé peut porter sa soutane, la religieuse sa cornette et la musulmane

cache ses cheveux. Il faut avoir bien peu de confiance dans la capacité émancipatrice de l'enseignement universitaire pour vouloir exclure de cet enseignement ceux qui pourraient avoir le plus besoin d'apprendre à disjoindre l'opinion religieuse et l'opinion politique.

J. M. : *Chaque philosophie, chaque religion a sa formulation pour recommander à l'individu de s'améliorer. La Franc-Maçonnerie a sa formule rituelle...*

Qui sait que le premier sens du mot « djihad » désigne d'abord cet effort sur soi-même, ensuite, la guerre défensive, enfin seulement, la guerre sainte : la croisade ?

Qui sait que le nom « Aliboron », « l'âne savant », provient d'Al Biruni, cet immense mathématicien, philosophe natif de l'Ouzbékistan, de la fin du 1^{er} siècle ?

D'où proviennent ces ignorances abyssales ?

>> **M. O.** : Abyssale en effet, notre ignorance en ces matières. On peut incriminer l'absence d'enseignement de l'histoire des religions à l'école. La demande d'un tel enseignement est du reste venue du côté laïque : Ferdinand Buisson le réclame dès 1908. Mais si le principe peut sans trop de difficultés faire l'unanimité, les conditions d'application font toujours débat. Les religions constituées viendront-elles à l'école dispenser leur enseignement ? Ou bien le confiera-t-on au professeur d'histoire ? Tout choix engendre sa perplexité. Dans l'enseignement de la religion comme une forme culturelle parmi d'autres, on transforme en discipline universitaire neutre ce qui pour les croyants est l'armature même de l'existence.

Mais l'école n'est pas seulement en cause. On pourrait aussi bien incriminer la paresse intellectuelle et l'incertitude. Y-a-t-il beaucoup de Français capables de distinguer le chiisme du sunnisme ? Combien savent que les musulmans vénèrent Jésus comme un prophète et célèbrent sa mère virgine ? La seule excuse qu'on puisse invoquer pour cette ignorance est l'extrême complexité de ces questions.

Entretien réalisé par Jean Moreau, Vice-Président d'Honneur.

* *Le Sens de la République*, Patrick Weil avec Nicolas Truong. Ed. Grasset.